

« Jacqueline Gourault - Polynésie française : « S'il faut veiller à la stabilité, ce n'est pas au détriment du pluralisme » »

01/06/2011

Projet de loi organique relatif au fonctionnement des institutions de la Polynésie française

Jacqueline Gourault :

« S'il faut veiller à la stabilité, ce n'est pas au détriment du pluralisme »

Jacqueline Gourault, sénatrice de Loir-et-Cher, a défendu le pluralisme lors de l'examen du projet de loi relatif à la Polynésie française, mardi 31 mai dernier.

Ce projet de loi organique relatif au fonctionnement des institutions de la Polynésie française vise à instaurer une stabilité au sein de l'Assemblée de Polynésie française.

Après avoir salué l'adoption d'une circonscription unique divisée en huit sections, elle a souhaité la modification du seuil d'accessibilité au second tour pour l'élection des représentants de l'Assemblée de Polynésie française.

En effet, selon la sénatrice de Loir-et-Cher, « **s'il faut veiller à la stabilité, ce n'est pas au détriment du pluralisme** ». Elle a ainsi défendu un seuil d'accessibilité au second tour pour l'élection des représentants de l'Assemblée de Polynésie française à 10 % des suffrages exprimés et non à 10% des électeurs inscrits comme le texte initial le propose.

Pour la sénatrice : « **En introduisant un seuil de 10 % des suffrages exprimés, cela rétablirait ainsi un certain équilibre, sauvegardant le pluralisme et permettant aux petites formations politiques de survivre et de pouvoir y être représentées et écoutées.** ».

Finalement, un compromis a été trouvé, un seuil d'accessibilité au second tour à 12,5 % des suffrages exprimés a été adopté, satisfaisant à la fois le pluralisme et la stabilité.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)